

[Texte]

incorporated... primarily for the purpose of carrying on the business of investment,

This is not an absolute test but in most cases people know the purpose for which they are incorporated.

**The Vice-Chairman:** But the point I am getting at is that the responsibility is that of the incorporators, not of the Minister.

**Mr. Humphrys:** That is correct.

**The Vice-Chairman:** To be sure they comply with the proposed Act.

**Mr. Humphrys:** That is correct, Mr. Chairman, and if a case goes forward where the incorporators say that they want the power to make investments but that is not their primary purpose, then it would not come to us. Subsequently, if the operation of the company was such that it would bring it within this definition, then it would be subject to the proposed Act.

Perhaps this is an appropriate time to comment on another clause to which attention was drawn in the debate. I am referring to the clause that states that where a company is incorporated primarily for the purpose of carrying on the business of investment, its letters patent should be so marked. This was done for the purpose of making it clear to everyone concerned that such a company is subject to this proposed Act from the outset and thus has to be registered before it borrows. I think it is quite important that there be no doubt on that point because there are certain penalties provided if such a company borrows before it is registered. We wanted a positive test so that the incorporators, the directors and everybody would know whether this is a company that has to become registered before it borrows or not.

**Mr. Lambert (Edmonton West):** In this regard have you received any complaints from witnesses at prior hearings, Mr. Humphrys? Did the investment dealers complain about this? What representations were received before the Senate Committee on this particular point, Mr. Humphrys?

**Mr. Humphrys:** There was no serious objection to it, Mr. Chairman. Some practicing lawyers thought that it, amongst other things, might lead their clients to seek incorporation in a different jurisdiction, but we have explained—as I have done so now—that it is really for the protection of the directors of the company concerned so that there is no doubt about whether it is a company that is subject to the proposed Act from the outset or not. We are really relying on the statement of the incorporators as to what their primary purpose is.

**Mr. Cafik:** Mr. Chairman.

**The Vice-Chairman:** Yes, Mr. Cafik.

**Mr. Cafik:** I think this matter is really pursuant to your question, but I am not entirely satisfied with sub-clause (g) (ii) on page 2. It speaks about carrying on the business of investment. I think that particular thing perhaps might be clarified, and I think you mentioned this

[Interprétation]

...constituées en corporation... principalement en vue de faire des opérations d'investissement...

Il ne s'agit pas d'une définition absolue, mais dans la plupart des cas, les gens savent pourquoi ils veulent constituer une société en corporation.

**Le vice-président:** Mais, je veux dire que ce n'est pas le ministre qui est responsable, ce sont ceux qui constituent la société en corporation.

**M. Humphrys:** C'est exact.

**Le vice-président:** Ils doivent s'assurer qu'ils se conforment à cette loi proposée.

**M. Humphrys:** C'est exact, monsieur le président. Si ceux qui constituent la société en corporation disent: nous voulons avoir le pouvoir de faire des investissements, mais que ce n'est pas là leur objectif principal, alors, cette société ne relèverait pas de nous; mais si, ensuite, les opérations de la compagnie étaient telles qu'elles correspondraient à cette définition, alors, bien entendu, la loi proposée s'appliquerait.

Il est peut-être bon de faire remarquer qu'il y a un autre article dont il a été question dans le débat. Il s'agit de l'article d'après lequel, lorsqu'une compagnie est constituée en corporation essentiellement pour faire des investissements, il faut alors que ses lettres patentes le mentionnent. C'est-à-dire que l'on voulait qu'il soit bien clair pour tous qu'une telle compagnie serait soumise à cette Loi dès le début et qu'elle devait être enregistrée avant de pouvoir emprunter. Il est important qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, car il y a certaines sanctions qui sont prévues pour une telle société si elle emprunte avant d'être enregistrée. Donc nous voulons une définition positive de façon que les personnes faisant la constitution en corporation, les administrateurs, les membres du conseil d'administration et tous sachent exactement que cette société doit être enregistrée avant d'emprunter.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Est-ce que vous avez reçu des plaintes à ce sujet? A d'autres audiences, monsieur Humphrys, des agents d'investissement? Quelles requêtes ont-elles été faites au Comité du Sénat à ce sujet?

**M. Humphrys:** Non, il n'y a pas eu d'objection sérieuse à ce sujet, monsieur le président. Certains avocats étaient d'avis que cela pourrait porter leurs clients à chercher à constituer leur société en corporation sans d'autres juridictions, mais j'ai déjà expliqué qu'il s'agissait réellement de protéger les membres du conseil d'administration de la société en question en s'assurant que la société était soumise à la Loi proposée dès le début. Donc, nous nous basons sur la déclaration de ceux qui constituent la société en corporation pour savoir quel est leur objectif principal.

**M. Cafik:** Monsieur le président.

**Le vice-président:** Oui, monsieur Cafik.

**M. Cafik:** A la suite de votre question, je ne suis pas tout à fait satisfait du sous-alinéa (ii) de l'alinéa g) à la page 2. Il s'agit de sociétés «qui font des opérations d'investissement.» Ce point pourrait être éclairci. Vous avez parlé de sociétés qui font essentiellement des opé-